



Syndicat FORCE OUVRIERE
du Personnel Territorial de la ville
de Wissous

**LES AVIS DE NOS EMINENTS MEMBRES REPRESENTANTS LE
PERSONNEL AU CTP**

Août 08

**Nous déplorons le manque de sérieux de nos collègues "représentants le personnel au CTP".
En effet à plusieurs reprises, ils ont émis des avis à l'encontre du personnel.**

Liste non exhaustive

En 2005, c'est un avis favorable à l'unanimité pour les modalités de l'astreinte technique "ou il faut habiter la commune ou limitrophe et pendant 8 mois plus qu'un seul agent d'astreinte". (Préjudice financier pour les uns et surcharge de travail, dangerosité pour les autres).

En 2006, c'est encore un avis favorable à l'unanimité pour des nouveaux horaires de la déchetterie "du lundi au jeudi jusqu'à 18h30 et le vendredi et samedi jusqu'à 20h". Sans oublier le non respect du code du travail.

En avril 2007, c'est encore et toujours un avis favorable à l'unanimité pour supprimer les congés d'été "en juillet et en août aux agents du service Espaces Verts". (Le bonheur familial)

Dans la même séance, l'agent de la déchetterie aurait demandé une personne en plus "avis favorable à l'unanimité et là c'est le comble, en effet nous pouvons affirmer que cet agent n'avait rien demandé.

En octobre 2007, c'est encore, toujours et invariablement un avis favorable à l'unanimité pour le tableau des promus-promouvables, où il faut attendre 2008 pour espérer des ratios à 100% pour tous les grades.

Nous avons aussi constaté que tous les CTP depuis 2002, n'étaient pas conforme au décret n° 85-565 du 30 mai 1985, pour les articles 5, 22 et 31, 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En effet, les procès verbaux du 13 mai 2002, 13 novembre 2002, 5 décembre 2003, 20 novembre 2005, 16 novembre 2005, 6 janvier 2006, 5 mai 2006, 6 décembre 2006, 6 avril 2007, 12 octobre 2007, décembre 2007 et février 2008 où il n'y a pas de secrétaire représentant les élus et aucun P.V n'est contresigné comme il se doit par le secrétaire et le secrétaire adjoint de séance.

Lors du C.T.P du 6 avril 2007, du 12 octobre 2007, décembre 2007 et février 2008, un membre représentant le personnel siège avec voix délibérative, alors que ce dernier n'est plus dans l'effectif de la mairie.

En effet il a été transféré à la communauté d'agglomération (Délibération n° 6 du 12 février 2007).

En 2008, ils émettent des avis différents, pour des mêmes sujets abordés en 2007, comme les congés d'été du service espaces verts, le tableau des ratios des promus-promouvables, mais une fois de plus les ratios sont insignifiants.

Un avis favorable à l'unanimité pour les nouveaux horaires du C.T.M : Lundi au Vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h = 37h50, avec ½ heure à récupérer.

Nous ne sommes pas comptable de métier, mais ils nous semblent bien que le total par jour fait 8h00 donc par semaine 40h00. C'est méconnaître le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, le temps de travail est de 35 h00 heures par semaine pour une durée annuelle de 1607 heures maximum.

Quand à la ½ heure, elle correspond à quoi ? Mystère !!!

En 6 ans, ils ne se sont jamais préoccupés des conditions de travail, comme l'hygiène et la sécurité.

Aucune concertation, aucune question avec les agents avant de débattre en réunion de C.T.P.

Pas une proposition pour améliorer le quotidien des agents.

Ils émettent des avis dans une ignorance et indifférence totale

Pour le syndicat
Secrétaire Général
M Calmel Dominique
SYNDICAT FO
MAIRIE DE
WISSOUS 91320